



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

ENVI • NUMÉRO 027 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 6 octobre 2010

—
Président

M. James Bezan

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

Le mercredi 6 octobre 2010

• (1640)

[Traduction]

Le président (M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC)): La séance est ouverte.

Je vais simplement passer à l'ordre de renvoi qui stipule: que conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 1^{er} octobre 2010, le projet de loi S-210, la Loi modifiant la Loi fédérale sur le développement durable et la Loi sur le vérificateur général (participation du Parlement), a été renvoyé au comité.

M. Woodworth parraine le projet de loi à la Chambre.

Monsieur Woodworth, avant que nous commençons à étudier le projet de loi, voulez-vous faire une déclaration liminaire?

M. Stephen Woodworth (Kitchener-Centre, PCC): Merci beaucoup.

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude à tous les membres et aux leaders de leur parti à la Chambre qui ont bien voulu faciliter le traitement rapide de ce projet de loi en l'adoptant à l'unanimité à l'étape de la deuxième lecture. Je suis particulièrement inquiet, car je sais que le sénateur Banks, le sénateur libéral qui est à l'origine de ce projet de loi, a fait acte de foi en confiant sa présentation à la Chambre à un membre d'un autre parti. Je prends cette responsabilité, comme toutes mes responsabilités, très au sérieux mais, en l'occurrence, j'ai une obligation personnelle envers le sénateur Banks. C'est pourquoi je serais heureux que ce projet de loi soit adopté, si possible, avant que quelqu'un nous surprenne en provoquant des élections.

Le sénateur Banks a également eu la gentillesse de préparer quelques documents d'information. Je ne sais pas où sont passées les versions originales de ses documents, mais il m'en reste une copie que j'ai simplement photocopiée. Il se peut que mes notes figurent sur certaines photocopies. Alors, n'hésitez pas à n'en tenir aucun compte.

Essentiellement, le projet de loi modifie deux lois antérieures, notamment la Loi fédérale sur le développement durable et la Loi sur le vérificateur général.

Dans l'ensemble, le projet de loi S-210, anciennement connu sous le nom de projet de loi S-216, est censé faire deux choses: premièrement, remplacer certaines dispositions qui mentionnent seulement la Chambre par des dispositions qui font allusion à la Chambre et au Sénat et, deuxièmement, permettre au commissaire au développement durable de présenter une réponse à la stratégie fédérale de développement durable non seulement une fois par année, mais aussi à d'autres moments de l'année, y compris, par exemple, lorsque la vérificatrice générale et le commissaire au développement durable publient leurs rapports annuels et aussi — je crois que je peux le mentionner — lorsque sont publiés d'autres rapports préparés par le commissaire fédéral au développement durable et la vérificatrice générale. Ainsi, il sera en mesure de

répondre à la stratégie fédérale de développement durable quand il le souhaite et de produire les rapports dont il a besoin à cet effet.

Je pourrais certainement revoir le projet de loi article par article, si vous le voulez, mais, dans l'ensemble, c'est ce en quoi il consiste. Il n'est pas très controversé, et j'espère qu'il recevra l'appui des membres du comité.

Le président: Avez-vous des questions pour M. Woodworth?

Monsieur Warawa.

M. Mark Warawa (Langley, PCC): Monsieur le président, je tiens à remercier M. Woodworth du soutien qu'il apporte à cet important projet de loi.

L'histoire de la Loi fédérale sur le développement durable est fascinante puisque tous les partis ont collaboré à sa présentation. Il est opportun que le comité soit aujourd'hui saisi du projet de loi S-210 alors que, le même jour, le ministre de l'Environnement a déposé la stratégie fédérale de développement durable à la Chambre.

Par conséquent, le projet de loi tombe à point; il est avantageux pour le Canada et les générations futures comme toute planification peut l'être. Tous les secteurs du gouvernement opèrent maintenant en fonction de ce paradigme, de sorte que nos mesures et nos décisions sont fondées sur la durabilité, c'est-à-dire sur un équilibre entre un environnement sain et une économie prospère — sur des emplois et un environnement vert.

Encore une fois, je tiens à remercier M. Woodworth des efforts qu'il a déployés au sein du comité et de l'aide qu'il fournit maintenant pour faire adopter ce projet de loi par le comité. Je veux également féliciter le ministre de l'Environnement et chaque membre du comité — ainsi que le commissaire, monsieur le président — du soutien qu'ils ont apporté à la stratégie par le passé. Le commissaire a comparu devant le comité et a également contribué à appuyer et à orienter ce projet de loi.

Merci beaucoup.

• (1645)

Le président: Madame Duncan.

Mme Linda Duncan (Edmonton—Strathcona, NPD): Monsieur le président, je veux simplement mentionner que nous allons appuyer le projet de loi bien qu'il soit inutile. Je crois comprendre que les rapports sont toujours déposés également au Sénat. Donc, cela ne fait qu'officialiser une coutume qu'à ma connaissance, la vérificatrice générale et le commissaire ont toujours observée de toute manière. Par conséquent, nous ne voyons aucune raison de nous y opposer. Le projet de loi n'apporte aucun changement d'importance. Il ne fait que confirmer une pratique déjà en usage.

C'est ce que je crois comprendre.

Le président: Monsieur Woodworth.

M. Stephen Woodworth: Dans une certaine mesure, les observations de Mme Duncan sont exactes, bien qu'en ce moment, le ministre ne soit pas obligé, lui non plus, de présenter son rapport au Sénat. Toutefois, à l'heure actuelle, la capacité d'intervention du commissaire fédéral au développement durable est restreinte. Par conséquent, le projet de loi est nécessaire afin de lui permettre d'intervenir à n'importe quel moment de l'année.

Le président: Monsieur Bigras.

[Français]

M. Bernard Bigras (Rosemont—La Petite-Patrie, BQ): Nous aussi allons appuyer ce projet de loi, qui va de soi.

Ma question porte plus sur le dépôt, notamment, de la stratégie de développement durable. Le secrétaire parlementaire nous a indiqué tout à l'heure que le ministre avait déposé la stratégie de développement durable. Je voulais savoir si le secrétaire parlementaire peut nous dire si cette stratégie a aussi été déposée au Sénat.

[Traduction]

Le président: Monsieur Warawa, cette question est à votre intention.

M. Mark Warawa: Pourrait-il répéter la question, s'il vous plaît?

[Français]

M. Bernard Bigras: Je ne me répéterai pas. M. Woodworth a compris que nous allions voter en faveur du projet de loi. Toutefois, le secrétaire parlementaire a indiqué aux membres du comité que le ministre avait déposé la stratégie de développement durable. Je voulais donc savoir si elle avait aussi été déposée au Sénat dans le cadre du projet de loi aujourd'hui.

[Traduction]

M. Mark Warawa: Je tiens à remercier M. Bigras de sa question.

J'ai participé à la période des questions et, immédiatement après celle-ci, l'une des premières choses à avoir eu lieu — c'était le premier point à l'ordre du jour — était le dépôt de la stratégie. Ensuite, je me suis rendu ici. Par conséquent, c'est avec plaisir que je lui indiquerais que la stratégie a été déposée au Sénat mais, comme je n'étais pas sur place, je ne sais toujours pas ce qui s'est passé.

Le président: Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à l'étude article par article du projet de loi.

(Les clauses 1 à 6 inclusivement sont adoptées.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi S-210 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: La présidence est-elle autorisée à faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Je suis autorisé à le faire. Merci beaucoup. Nous avons terminé.

Il nous reste 40 minutes.

M. Mark Warawa: Je propose de lever la séance.

Le président: Quelqu'un a proposé que le comité suspende ses travaux.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>